

HORAIRES NON CADRES HORS APLD

LA CFE-CGC ENTENDUE

Airbus Opérations

La Direction a réuni le 27 janvier les Organisations Syndicales Représentatives pour finaliser le texte de l'accord.

Rappel du principe d'organisation du travail en 2021 hors APLD :

- Concerne **tous les non-cadres et les cadres forfait heures**.
- **+ 9 Jours Non Travillés** ⇔ **+ 1h30 / semaine** pour les personnels en journée.
- **+ 3 Jours Non Travillés** ⇔ **+ 0h30 / semaine** pour les personnels en équipes.
- Heures effectuées au-delà de l'horaire de référence et de l'ACT.
- **Jours Non Travillés (JNT) attribués en début d'année** sur un compteur dédié.
- Possibilité de les poser comme des jours de congés, **et par ½ journées**.
- Les JNT sont à poser avant fin 2021, ils ne peuvent pas être placés sur le CET.

Précisions sur les évolutions du fonctionnement de l'horaire variable :

- Pour répondre aux impératifs opérationnels, des **plages communes** sont définies **en local**.
- Une **souplesse d'organisation** est permise pour les heures d'arrivée et de départ.
- **La durée des journées de travail peut varier**.
- Les heures à réaliser sont à considérer **sur la semaine**.
- Pour les personnels en forfait heures, la durée journalière de travail demeure comprise **entre 5h et 10h**.

L'accord s'applique aux **salariés en temps partiel**, au prorata.

Les termes de cet accord correspondent aux **demandes initiales de la CFE-CGC**. Ces dispositions permettent de conserver **souplesse et capitalisation**, et répondent aux **contraintes opérationnelles et personnelles des salariés**.

La CFE-CGC demande une application pragmatique et conforme à l'esprit de cet accord.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent